



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt - trois, le quinze - juin à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

**Etaient présents :**

M.M. Frédéric MATHIEU – Mme Fabienne BLIAUX – M.M. Eric ANTOINE – Mme Graziella JACQUEMONT – M. François ECK – Mme Martine RENAUD-RABEUF – M.M. Jean-Luc VAN BRABANT – Philippe WUIARNESSON – Jean-François COUVREUR – Mme Céline MONNET-LIEFHOOGE – M. José CASTANO – Mmes Sandrine BIGOT – Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT – M.M. François VANDENBERGUE – Geoffrey LANGLOIS conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés :** Mme Marie-Christine SCOTH par M. Eric ANTOINE  
Mme Catherine MARCOUX par Mme Sandrine BIGOT  
Mme Laura THIEBAUT par Mme Fabienne BLIAUX  
M. Philippe DEZ par M. José CASTANO

Mme Sandrine BIGOT ayant été désignée comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Joaquim BONET, Secrétaire général.

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 JUIN 2023**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 7 JUIN 2023 tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 7 JUIN 2023 par 19 voix Pour.

**2) CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles dans le cadre de l'aménagement du Cimetière (Voirie et parking..

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La longueur de voirie de la rue du cimetière est augmentée.

Toutes les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe 1. Le tableau de voirie est modifié en annexe 2.

La longueur de voirie était de 16 657 mètres linéaires depuis la délibération du 9 mars 2023. Elle est désormais de 16 845 mètres linéaires.

**Monsieur le Maire vous propose :**

- de classer dans le domaine public les parcelles mentionnées dans l'annexe 1,
- de valider les modifications apportées au tableau de voirie comme indiqué à l'annexe 2,
- et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.**

**PARCELLES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Annexe 1**

Nom de la rue/Localisation	N° de parcelle	Contenance	Mètre linéaire de voirie
LA CROIX D'ALEXANDRE	AM n° 97	1 091 m <sup>2</sup>	41,ml
LA CROIX D'ALEXANDRE	AM n° 98	368 m <sup>2</sup>	41 ml
LA CROIX D'ALEXANDRE	AM n° 99	539 m <sup>2</sup>	54 ml
LA CROIX D'ALEXANDRE	AM n° 215	99 m <sup>2</sup>	14 ml
LE FRINGOLET	AS n° 32	470 m <sup>2</sup>	38 ml
Total		2 567 m <sup>2</sup>	188 ml

**TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

**Annexe 2**

Au 09 mars 2023 la longueur de voirie communale était de 16 657 mètres linéaires

**Augmentation de la longueur de la rue du cimetière :**

N° de VC	Appellation	Point de repérage		Longueur (en mètre)	Largeur (moyenne)
		Origine	Fin		
VC n°19	Rue du Cimetière	VC n° 7 rue de la sablonnière	Limite du cimetière	308 +188 = 496 m	5m 50

Longueur de la voirie communale : 16 845 mètres linéaires.

Surface des parkings de la rue du Cimetière : 1 025 m<sup>2</sup>

**3) DECISION MODIFICATIVE N °1 LOTISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les virements de crédits suivants au budget du Lotissement de la Commune de SAINT-GOBAIN.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
		Art 043/796 Transfert de charges financières-38 690,90 €	
		Art 7588 Autres produits de gestion courante +38 690,90 €	
		Art 042/71355 Var des en-cours de production +460 458,04 €	
		Art 043/71355 Var des en-cours de production -460 458,04 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :  
D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget Lotissement de la Commune de SAINT-GOBAIN**

#### 4) DECISION MODIFICATIVE N °1 CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les virements de crédits suivants au budget du cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
		Art 74 Subvention d'exploitation	- 8 €
		Art 402/777 Quote-part des subventions d'investissement	+ 8 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0 €</b>

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :  
D'APPROUVER la décision modificative n°1 cinéma de la commune de Saint-Gobain**

#### 5) DECISION MODIFICATIVE N °1 COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les virements de crédits suivants au budget de la Commune de SAINT-GOBAIN.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art 2051 Prog 501 droit et brevet	+ 1 900 €	Art 041/203 Frais d'études	+17 880 €
Art 2315 Prog 461 Cimetière Mission SPS	+ 4 000 €	Art 021 Virement de la section de fct	-11 980 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 900 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 900 €</b>
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art 612 Redevances crédit-bail	+ 11 980 €		
Art 023 Virement à la section d'investissement	- 11 980 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0 €</b>

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :  
D'APPROUVER la décision modificative n°1 de la commune de Saint-Gobain**

#### 6) REDEVANCE PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODPP)

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2333-84, L. 2333-86 et R.2333-114-1,

Vu le décret n° 2007-606 DU 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de

distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz modifiant le Code Général des Collectivités locales,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire et des éventuelles actualisations du montant de base fixé règlementairement.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323 soit pour l'année 2022 un montant de 707 € et pour l'année 2023 un montant de 750 €

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**D'APPROUVER la décision sur la redevance provisoire d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODPP) de la commune de Saint-Gobain soit pour l'année 2022 : 707 € et pour l'année 2023 : 750 €**

L'ordre du jour ainsi étant épuisé

La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 20 H 50

La secrétaire de Séance  
Sandrine BIGOT



Le 19 JUIN 2023

Le Maire

Frédéric MATHIEU

